

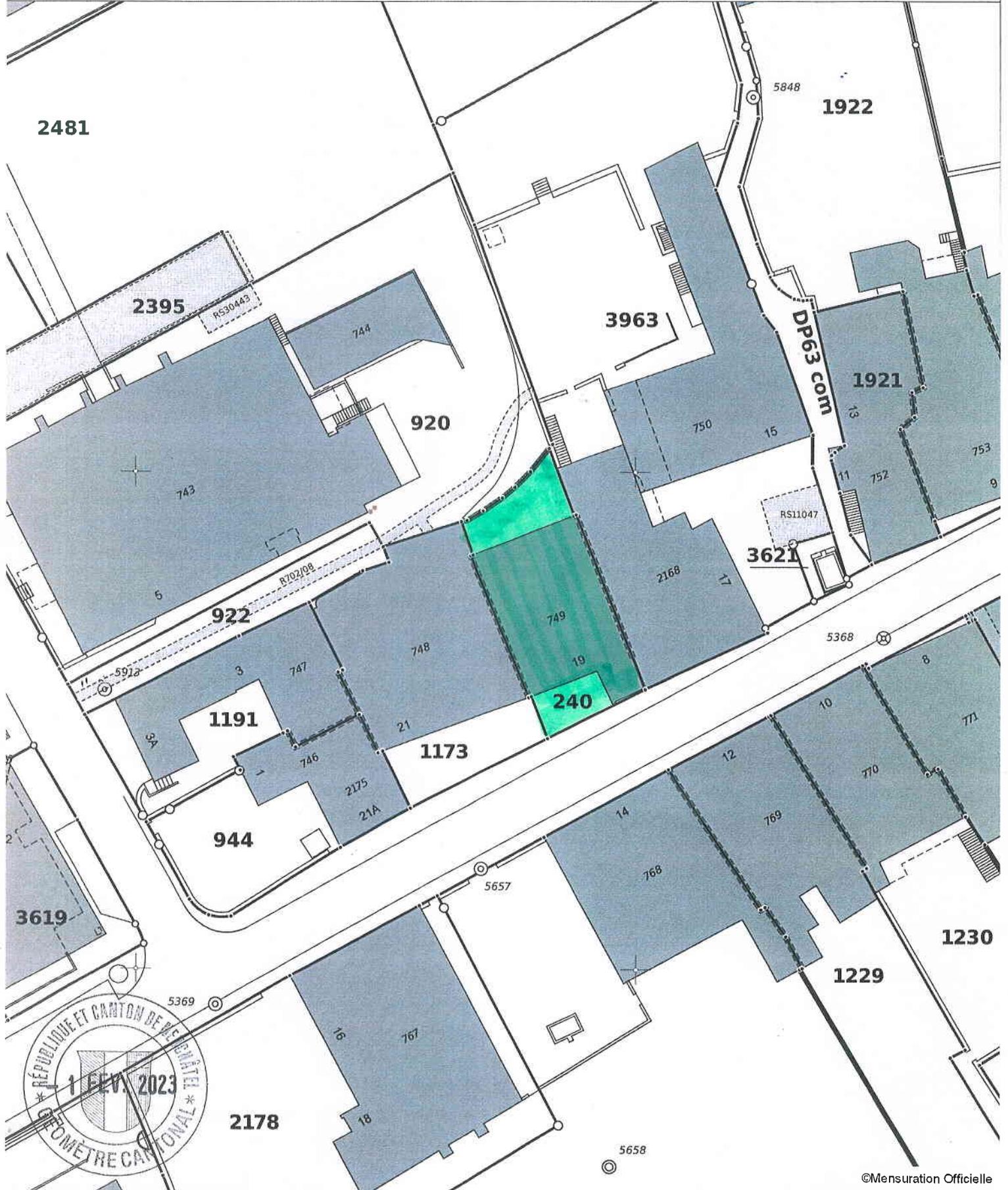


Avec servitudes

L'emplacement précis des éléments cadastraux est donné par le plan original, les biens-fonds, les limites et les servitudes enregistrées au R.F. sont seuls valables.

Colombier, bien-fonds 240

Date : 01.02.2023





EXTRAIT DU REGISTRE FONCIER

Propriétaire(s)

Communauté héréditaire

HOIRIE ROBERT-GRANDPIERRE Nelly Lisel

Propriété commune, composée de:

- **Isabelle ROBERT-GRANDPIERRE**, né(e) le 23.09.1957, origine: Ursins/VD
- **Marc ROBERT-GRANDPIERRE**, né(e) le 22.12.1962, origine: Le Locle/NE
- **Nicole ROBERT-GRANDPIERRE**, né(e) le 25.04.1960, origine: Le Locle/NE, Trub/BE

Cadastre de Colombier RF CANTONAL

Bien-fonds N° 240

(deux quatre zéro)

Plan folio 101, Colombier

268 m²

jardin (51 m²), route, chemin (1 m²), accès, place (30 m²)
habitation, commerce N° de construction 749, Rue Haute 19 (186 m²)
Provenance: 240
No de mutation 1911, 02.05.2000 Réq. 908

Mode(s) d'acquisition(s)

Succession 18.02.2021 Réq. 274

Mention(s)

néant

Annotation(s)

39.1953 Profit des cases libres Cédule au porteur N° 39.1953
03.02.1953 Réq. G78

131.1966 Profit des cases libres Cédule au porteur N° 131.1966
07.06.1966 Réq. G453

Servitude(s) et charge(s) foncière(s)

21158.2 Les droits et astrictions de cet article et ceux de l'article 1173 sont réglés par l'acte d'acquisition, reçu Auguste ROULET, notaire
14.04.1877 Réq. 414

Gage(s) immobilier(s)

- rang 1
- CHF 175'000.-- Francs suisses un sept cinq zéro zéro zéro 00/100
Cédule au porteur N° 309.1958
Créancier P: BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE IDE CHE-108.954.553, siège à Neuchâtel
Constituant(s) du gage: HOIRIE ROBERT-GRANDPIERRE Nelly Lisel
Taux d'intérêt maximum 4.50 %
13.12.1958 Réq. G1024
- rang 2
- CHF 10'000.-- Francs suisses un zéro zéro zéro zéro 00/100
Cédule au porteur N° 39.1953
Créancier P: BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE IDE CHE-108.954.553, siège à Neuchâtel
Constituant(s) du gage: HOIRIE ROBERT-GRANDPIERRE Nelly Lisel
Taux d'intérêt maximum 4.50 %
Avec profit des cases libres
03.02.1953 Réq. G78



CHF 40'000.-- rang 3
Francs suisses quatre zéro zéro zéro zéro 00/100
Cédule au porteur N° 131.1966
Créancier P: BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE IDE CHE-108.954.553, siège à Neuchâtel
Constituant(s) du gage: HOIRIE ROBERT-GRANDPIERRE Nelly Lisel
Taux d'intérêt maximum 6.00 %
Avec profit des cases libres
07.06.1966 Réq. G453

Art. 103 ORF: L'inscription de l'ayant droit d'une cédule hypothécaire sur papier ou d'une hypothèque ne déploie pas les effets attachés au registre foncier.

Le conservateur soussigné certifie que la désignation de l'immeuble (des immeubles) ci-dessus est conforme au registre foncier, avec effets juridiques au 1er février 2023, à 07h30.

Extrait N° 618.

Emolument CHF 20.--

Délivré à Neuchâtel, le 1er février 2023

Le conservateur du registre foncier



Police d'assurance

Neuchâtel, le 9 juillet 2021

Hoirie Robert-Grandpierre
Isabelle, Nicole et Marc
Chemin de la Carrière 6
2014 Bôle

Police N° 31092- 1 / 8

Page 1 sur 2

Propriétaire

00.20.13.24.31 Hoirie Robert-Grandpierre, Isabelle, Nicole et Marc, Chemin de la Carrière 6, 2014 Bôle

Bâtiment assuré

Numéro d'objet : 44154 - Habitation + magasin
Adresse : Colombier NE, Rue Haute 19
Année construction : 1902
Date estimation : 19 mai 2015
N° bien-fonds : 240 / Colombier (NE)
Type de valeur : Valeur à neuf
Volume total : 1'701.00 m³
Valeur assurance totale : CHF 1'005'000.00 (indice = 118)

Prime annuelle

		Intermédiaire	
Classe de risque lié à la construction		B : Modéré	
Classe de risque lié à l'usage			
Somme d'assurance		1'005'000.00	
Éléments de facturation		Taux	Montant (CHF)
Prime de base		0.250%	251.25
Prime de risque brute		0.300%	301.50
Prime de risque nette			301.50
Prime d'assurance (prime de base + prime de risque)			552.75
Droit de timbre : 5% sur la prime d'assurance			27.64
Contrib. pour la prévention et la lutte contre les dommages	0.180%		180.90
Total Bâtiment			761.29
Total annuel			761.29

Remarques :

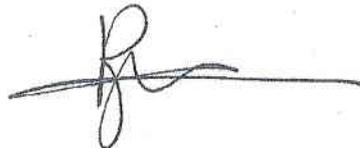
En cas de modification du taux de la contribution pour la prévention et la lutte contre les dommages, la police n'est pas modifiée.

En cas de divergence entre la police d'assurance et le récapitulatif du procès-verbal d'estimation sur les objets assurés par convention particulière, ce sont ceux indiqués sur la police qui priment, sous réserve de demande de correction faite par l'assuré.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

La présente police annule et remplace tout contrat antérieur.

ETABLISSEMENT CANTONAL
D'ASSURANCE ET DE PREVENTION



Jean-Michel Brunner, directeur